



Compte rendu du Conseil Municipal **du 15 octobre 2021**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, , Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE , Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, , Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Denis AGUILHON et Josette POTUS

Procurations : Denis AGUILHON a donné procuration à Louis POMMIER et Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON

Mme Monique LAGER a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 8 octobre 2021.

Affiché le 21 octobre 2021.

Délibération n°2021-36

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Monique LAGER en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Monique LAGER est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-37

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2021-38

Objet : Acquisition foncière par le Département – RD 28 – Entre Chalignac et Labroc.

Dans le cadre de la réfection de la RD 28 entre Chalignac et Labroc, le Département a fait l'acquisition de parcelles. Concernant les parcelles D897 et B245 de 670 m² pour agrandir le gabarit de la route, il est proposé à la commune un prix de 7 804.96 €.

Le Maire demande au Conseil municipal, compétent pour les opérations d'intérêt public, de l'autoriser à signer les divisions des parcelles ci-dessus visées ainsi que les promesses de vente afférentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer les documents liés à la vente d'une partie des parcelles D897 et B245.

Délibération n°2021-39

Objet : Demande d'autorisation de la société Argile du Velay en vue de l'extension de l'emprise et du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile.

Le Maire informe les élus que la société Argile du Velay a déposé en Préfecture un dossier en vue de l'extension de l'emprise et du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile située au lieu-dit La Riade sur le territoire de St Paulien (43350).

Cette demande a été soumise à la consultation du public du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre, le Conseil municipal doit désormais exprimer un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Délibération n°2021-40

Objet : Rapport d'activités 2020 de la SPL.

Le Maire présente aux élus, conformément à l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 de la SPL du Velay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de la SPL du Velay pour l'exercice 2020.

Délibération n°2021-41

Objet : Création d'une régie de recettes cantine.

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé d'adhérer à la plate forme en ligne de l'Agglomération du Puy afin que les parents puissent inscrire leurs enfants à la cantine et payer cette prestation depuis le site communautaire.

A cette fin et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer une régie de recettes auprès du service de cantine scolaire de l'école publique de St Vincent.

Cette régie, installée à la Mairie de St Vincent fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie encaisse les reversements des recettes « restauration scolaire » de la supra régie « plateforme en ligne » communautaire perçues via la plateforme en ligne et ce, par virement du compte DFT de la supra régie communautaire sur le DFT de la régie communale.

A défaut, les recettes pourront être encaissées selon les autres modes suivants : espèces, chèques bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets virtuels de cantine.

Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de Mme la Comptable publique responsable de la Trésorerie le Puy St Jean – 17, rue des Moulins – 43012 LE PUY EN VELAY.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par trimestre. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité annuelle correspondante à cette fonction.

Délibération n°2021-42

Objet : Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers - cantine.

Comme indiqué dans la précédente délibération, il a été décidé d'adhérer à la plate forme en ligne de l'Agglomération du Puy afin que les parents puissent inscrire leurs enfants à la cantine et payer cette prestation depuis le site communautaire.

Cette adhésion doit être formalisée par la signature d'une convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à signer la convention présentée avec la communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Délibération n°2021-43

Objet : Eclairage public.

Le Maire rappelle aux élus que 260 lampes vieillissantes (fluore, cosmo, iodure et sodium) et surtout fortement consommatrices d'énergie doivent être remplacées par des LED.

Le syndicat prend à sa charge 55% des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à signer les documents afférents au renouvellement de ces lampes.

Un avis technique sera demandé au syndicat pour connaître les modalités et le coût d'une extinction ou d'un abaissement d'intensité (50%) la nuit.

Délibération n°2021-44

Objet : Règlement du cimetière.

Le Maire rappelle qu'une commission composée d'élus s'est réunie pour rédiger un règlement pour le cimetière qui a été envoyé à chacun avant le conseil.

En ce qui concerne les tarifs, il est proposé 900 € pour une concession dans le nouveau cimetière et 690 € pour une case au nouveau columbarium.

En ce qui concerne les durées, les cases aux columbariums (celui actuellement créé et le futur) seraient à perpétuité comme c'est le cas pour les concessions. Une régularisation sera donc effectuée pour les personnes ayant déjà acquise des emplacements pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement municipal du cimetière annexé. .

Délibération n°2021-45

Objet : Location de la salle polyvalente par les associations de la commune.

Le Maire rappelle que jusqu'à présent, il avait été décidé que les associations qui utilisaient la salle polyvalente payaient une location à tarif préférentiel soit 55 €.

Les associations en lien avec les enfants de la commune, donc l'Association des Parents d'Elèves (pour l'école) et Mini pouce (pour la crèche) étaient exemptées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, chaque association de la commune bénéficiera d'une location gratuite par an, les autres locations le cas échéant resteront au tarif préférentiel.

L'APE et Mini Pouce continuent de bénéficier de la gratuité.

Délibération n°2021-46

Objet : Bail professionnel - kinés.

Le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 4, place Jean XXIII au bourg. Ce local accueillait l'ancienne agence postale communale puis un commerce, il est aujourd'hui vacant.

Mesdames Ollier et Aurelle, qui exercent la profession de kinésithérapeute, nous ont fait part d'un projet d'installation qu'elles souhaiteraient réaliser dans ces locaux.

Après avoir délibéré et constatant l'intérêt de cette installation pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer ce local à Mme Apolline Aurelle et Sophie Ollier à partir du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans. Le loyer sera de 350 euros par mois révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer le bail et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

> Culture :

- L'adjointe à la culture présente le projet de carnets de mémoires et souvenirs, opération qui pourrait être soutenues par la MDHL. Celui-ci fera l'objet d'une délibération dès que le projet de financement sera connu.
- Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal une opération qui se déroulera avec l'appui du comité des fêtes et des associations locales le 25 juin 2022. Il s'agit d'organiser en mémoire d'Axel Kahn qui à maintes reprises s'était arrêté à St Vincent une randonnée au suc de Ceneuil.

> Subvention aux associations :

Suite à un courrier envoyé aux associations pour leur demander leurs projets 2022 et un éventuel concours de la mairie, un débat s'engage sur les règles à adopter pour l'attribution de celles-ci. Il est rappelé que toutes demandes de subventions doit se rapporter à un projet nouveau ayant une retombée sur la population et impactant l'image de St Vincent, elles seront accompagnées systématiquement du budget prévisionnel de l'association ainsi que l'état de la trésorerie.

> Point sur le lotissement :

Le maire fait un point sur le futur lotissement au bourg et informe les élus qu'un diagnostic d'archéologie préventive a été demandé par la Préfecture, le démarrage du chantier sera différé en attente de la réalisation des fouilles.

> Crèche :

Un audit a été demandé par l'Agglomération du Puy sur l'ensemble des crèches et micro crèches de son territoire, il en ressort qu'un aménagement intérieur de notre crèche pourrait être envisagé pour un meilleur service et optimisation des gestes et des pratiques.

Une rencontre sera organisée entre la directrice de la crèche, Mme Jolivet, et M. Souton, élu en charge des bâtiments afin de voir les travaux réalisables à cours et moyen terme.

➤ **Stade de foot :**

Le stade de foot est désormais peu utilisé puisque St Vincent ne dispose d'aucune équipe et que seuls les vétérans sont demandeurs de ces équipements. Dans un 1^{er} temps, une entente avec la mairie de Lavoute sur Loire permettra aux joueurs de St Vincent de s'entraîner sur leur terrain.

Il est important de se poser les bonnes questions, à savoir faut-il réaménager le terrain de foot, ce qui entraînera des frais conséquents, faut-il envisager une rénovation légère ou encore faut-il penser à une nouvelle destination pour le terrain de foot, rappelons le, qui se situe en zone inondable.

➤ **Réunion à Chalignac :**

Un programme d'aménagement global avait été réalisé avec l'aide du cabinet Les Andains en 2017. Celui-ci a donné lieu à des réalisations qui débutent à ce jour comme le lotissement, la réhabilitation du centre bourg. Il est important d'associer la population sur ce que pourrait-être le devenir du village de Chalignac sur lequel la mairie a acheté et démolie des habitations vétustes. Courant novembre une réunion d'information et de concertation aura lieu à la salle polyvalente.

➤ **Sécurité :**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie d'une personne du Bourg qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules.

Pour rappel, une réflexion globale sur la sécurité notamment sur la route départementale entre Lavoûte et Vorey est en cours, prochainement une limitation de vitesse sur les portions d'agglomération de Larcenac, La Gare, Cheyrac et La Ribeyre, une large communication sera faite avant le changement de vitesse (50 km) sur ces portions là.

Cette réflexion a également aboutie à l'achat de coussins berlinois qui seront positionnés en respect de la réglementation actuelle.

➤ **Associations :**

- Les couturières, qui jusqu'à présent utilisaient la salle des associations, remercient vivement la mairie pour la mise à disposition gratuite de la salle mais elles souhaitent désormais s'installer dans un local situé à Malrevers, il en est donc pris acte, le conseil municipal les remercie encore pour la participation lors du confinement pour la fabrication de masques.
- La salle de restauration de l'Assemblée étant libre jusqu'aux travaux pour la maison partagée et la salle des associations étant difficile à chauffer l'hiver, le maire propose que les joueurs de tarot (le lundi soir) l'occupe pour les mois à venir.
- A noter dans vos agendas : à l'occasion du début d'année 2022 et après cette période particulière, la municipalité souhaite rassembler la population autour d'un évènement convivial. Il est donc proposé de fêter la St Vincent le 22 janvier avec l'ensemble de la population.